

SYNTHESE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE AU 01/01/2023

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés aux tiers du fait et/ou à l'occasion de ses activités notamment en cas de :

- **Manquements contractuels :**
- **Fautes professionnelles, erreurs, omissions :**
- **Négligence :**
- **Violation de la propriété intellectuelle :**
- **Diffamation et dénigrement :**
- **Concurrence déloyale :**
- **Divulgaration d'informations confidentielles de tiers :**

Les montants de garantie sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES (Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance)	FRANCHISE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	50 000 €	NEANT



En cas de sinistre en RC professionnelle, aucune franchise ne sera retenue !

RESPONSABILITE CIVILE D'EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR PÉRIODE D'ASSURANCE ET PAR ASSURÉ	FRANCHISE « <i>sauf dommages corporels</i> »
- Dommmages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 €	500 €
- Dommmages immatériels non consécutifs	500 000 €	500 €
- Intoxications alimentaires	800 000 €	500 €
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000 €	500 €
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000 €	500 €
- Vol par préposés	30 000 €	500 €

Dans l'hypothèse où un assuré aurait déjà une garantie Multirisque Professionnelle avec un volet RC Exploitation, la garantie RC Exploitation du contrat Hiscox ne sera pas acquise.